

CONSEIL MUNICIPAL

du 19 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON, Catherine DINE, Laurence GOUPIL, Françoise DUFOUR, Claire LELAIT, Olivier GIGOT, Karine MAILLARD, Daniel GONNET, Laurent PINAULT, Renaud BOYER

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Nicolas RUELLE,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Brigitte LASNE DARTIALH à Catherine DINE, Jacques MAURIN à Daniel GONNET, Séverine BEAUDOIN à Renaud BOYER, Véronique CHERIERE à Joëlle TOUCHARD, Aurélien BRISSON à Olivier GIGOT

A été élu(e) secrétaire de séance : Renaud BOYER

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. MARCHE PUBLIC : adhésion à une centrale de référencement
3. DOMAINE PRIVE : vente parcelle I0753 à Baulette
4. INTERCOMMUNALITE : Adoption des rapports d'activité
5. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du conseil du mois du 27 JUIN 2018 est approuvé.

DELIBERATION 2018 n° 41: DENREES ALIMENTAIRES : ADHESION AU GROUPEMENT DE REFERENCEMENT PROCLUB

M. Thomas VIOLON , propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de référencement de denrées alimentaires pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

La proposition est justifiée par le fait que cette démarche permettra de maîtriser au plus tôt le cout des commandes dans l'attente de l'exécution du marché public en date du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, le groupement diffuse auprès de l'Adhérent un catalogue régulièrement mis à jour regroupant les fournisseurs sélectionnés par le groupement. Ce catalogue sera donc mis à disposition pour la période déterminée ci-dessus.

Il est convenu qu'aucune cotisation ne sera versée pour ces 3 mois de prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer cette convention d'adhésion telle présentée ci-dessus.

DELIBERATION 2018 n° 42 : MARCHE PUBLIC : adhésion à une centrale de référencement

Afin de respecter la réglementation des achats publics et afin de maîtriser au mieux ces achats, M. Thomas VIOLON, adjoint aux affaires scolaires, propose de modifier le mode de fonctionnement actuel de commandes de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à une centrale de référencement. Le rôle de ces prestataires est de procéder au référencement des fournisseurs et permettant ainsi aux Collectivités de disposer des fournisseurs les plus compétents afin d'assurer les repas et la gestion des approvisionnements avec la meilleure qualité de services possible.

La société PRO CLUB a une grande expérience en la matière.

A cet effet la société PRO CLUB a, par l'objet du présent contrat de services, une mission d'assistance à la Collectivité.

Il s'agit d'une mission accessoire à la mission principale de la Collectivité de pourvoir à l'approvisionnement de denrées alimentaires, (*Le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat est soumise, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du présent code ou de l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée*).

A cette fin, le prestataire propose les services suivants, à établir conjointement avec les services compétents :

- Organisation des consultations auprès des fournisseurs en alimentaires et négociation des tarifs.

- Organisation de commissions de marchés auxquelles sont conviés les adhérents pour définir le choix des fournisseurs à retenir sur une période donnée.
- Confirmation des marchés auprès des fournisseurs retenus et envoi des catalogues à la commune
- Vérification d'exécution du contrat de marché.
- Suivi de l'exécution du marché.

Compte tenu de la spécificité de la mission ainsi confiée au Prestataire; celui-ci sera rémunéré sur un montant de 4 % du chiffre d'affaires pour chacun des marchés ainsi réalisés.

Cette rémunération sera versée par le titulaire du marché qui en aura ainsi une parfaite connaissance dès lors qu'il devra répondre aux appels d'offres concernés.

La Collectivité souscrit par les présentes un abonnement d'un montant de 210€ HT, doit 252€ TTC, qui permettront à celle-ci de recevoir les confirmations de marchés, ainsi qu'un droit d'entrée.

La présente convention est conclue pour toute la période nécessaire à l'exécution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le marché qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de, avec 1 abstention :

- **D'adhérer** à la centrale de référencement PROCLUB , assistant à maîtrise d'ouvrage
- **D'autoriser** PROCLUB à procéder à toutes formalités utiles pour passer le marché pour le compte de la commune
- **De verser** les frais d'adhésion à PROCLUB pour un montant de 252 € TTC

DELIBERATION 2018 n ° 43 : DOMAINE PRIVE : vente parcelle I0753 à Baulette

M. le Maire informe le conseil du courrier de Mme Dumoulin qui souhaite faire l'acquisition du terrain que la commune lui a confié en tant que jardin la parcelle I0753 pour une superficie de 225m².

Le service des domaines a été consulté le 29 mai 2018 pour connaître leur estimation, sans réponse de leur part dans le mois, la commune a la possibilité de vendre le terrain sans avis.

Aussi, M. le Maire propose au conseil de vendre ce terrain au prix de 1€ le m².

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à vendre ce terrain au prix de 1€ le m².
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente
- **Dit** que les frais seront supportés par l'acquéreur.

DELIBERATION 2018 n° 44 : SYNDICAT DES EAUX BAULE-MESSAS : rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement du Président.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service du Président du Syndicat des Eaux Baule-Messas de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel, pour l'exercice 2017,

Prend acte dudit rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- **RENOVATION STUDIO CABINET MEDICAL** : M. le Maire informe de la demande d'une participation financière des médecins pour la rénovation du studio pour accueillir une infirmière dans la démarche asalée, mutualisé avec les élèves en formation. Ces travaux pourront également bénéficier de subvention par d'autres partenaires. Aussi, une somme définitive sera proposée au conseil de septembre

QUESTIONS DES ELUS :

Une question est posée sur la propriété du chemin à Baulette qui rejoint le moulin à Meung Sur Loire, un défaut d'entretien est constaté.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE, LE CONSEIL EST CLOS.